LIVRE DE RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada Province de Québec Comté de Gatineau Municipalité de Cayamant MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no. 166-07

Règlement décrétant une taxe spéciale pour les travaux de réparation et réfection sur les chemins de l'Érablière et Lac-Lacroix

Attendu Que des travaux ont été effectués sur le chemin de l'Érablière et du Lac-Lacroix;

Attendu Que la municipalité est propriétaire dudit chemin;

Attendu Qu'un avis de motion a été donné à une session régulière du conseil municipal, soit

le 4 septembre 2007;

En conséquence, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Cayamant et ledit Conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à

savoir:

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

Article 2.

Le présent règlement a pour but d'établir le taux de remboursement de coûts pour les travaux et réfection des chemins de l'Érablière et Lac-Lacroix.

Article 3.

Que la municipalité avait effectué les travaux suivants :

- déboisement du chemin afin d'obtenir l'emprise nécessaire de quarante pieds;
- rechargement en gravier du chemin.

Article 4.

Les travaux ont été réalisés au coût de 8 060.42\$.

Article 5.

Que ces dépenses sont remboursées à la municipalité par voix d'une taxe spéciale à un taux fixe par fiche d'évaluation de propriétaire imposable (46 propriétés au rôle d'évaluation) tel que convenu avec les propriétaires des deux chemins. Que le montant de remboursement est de 175.23\$ par propriété.

Article 6.

Que ces comptes, lors de non paiement, portent intérêt au taux établi par le conseil municipal à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés.

Article 7.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné : le 4 septembre 2007 Adoption du règlement : le 1 er octobre 2007 Date de publication : le 4 octobre 2007

Suzanne Lamarche Suzanne Vallières, g.m.a.
Maire Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816 du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g..m.a. Directrice générale